



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le

SLOW

ID : 081-218102572-20170306-2017DEL14-DE

Date de la convocation  
28.02.2017

N° 17/14

Objet de la délibération

REHABILITATION DE  
L'ANCIENNE GARE –  
DEMANDE DE  
SUBVENTION  
DEPARTEMENT

L'an deux mille dix sept et le six mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAU, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mme TRUTINO, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mrs KOWALCZYK, GALINIE, Mme THUEL, Mr PEYRONIE, Mme PELLEGRINI.

**Absents** : Mme BENTATA-RAUCOULES, procuration à Mr GRIALOU  
Mme PESA procuration à Mr FABRE  
Mme ANGLES procuration à Mr GUIRAUD  
Mr BARDY

**Secrétaire** : Mme MAILLET-RIGOLET

*Rapporteur* : Monsieur Marty

La commune a fait l'acquisition en 1998 du bâtiment de l'ancienne gare S.N.C.F., inoccupé depuis 1998.

La disparition à terme de la salle du Cinélux nécessite la création d'un espace permettant de répondre aux demandes de spectacles, de réunions associatives, familiales, etc...

Aussi, la nouvelle municipalité a souhaité redonner vie à cette bâtisse des années 1900 située en centre ville.

Le montant des travaux pour ce projet de réaménagement de la gare, avec la création d'un espace culturel, évènementiel et associatif s'élève à 2 250 569 €.

*Adopté à l'unanimité*

La commune va solliciter une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 20 % du montant HT des travaux.

La commune va solliciter également une subvention au titre du D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 20 % de la dépense engagée, ainsi qu'une subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 20 % dans le cadre du contrat unique.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- |                              |      |
|------------------------------|------|
| • Subvention Département     | 20 % |
| • Subvention D.E.T.R.        | 20 % |
| • Subvention Région          | 20 % |
| • Communauté d'Agglomération | 20 % |

Le solde sera financé par la commune par autofinancement.

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de faire réaliser ces travaux.

ADOpte le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus.

SOLLICITE la subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20 % du montant HT des travaux.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.



Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 7 mars 2017  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire, Conseiller Départemental